

## CHAPITRE 2

### Les mouvements de soutien au Pacs

Nous consacrons ce chapitre à étudier les mouvements de soutien au Pacs : l'apport homosexuel, les associations de lutte contre le sida, les médias et l'opinion publique, les courants politiques et la tendance européenne qui ont contribué à plusieurs législations.

#### 2.1 L'apport homosexuel<sup>1</sup>

Tout d'abord, l'un des mouvements majeurs de soutien au Pacs, c'est l'apport homosexuel. Des homosexuels ont été à l'origine du projet qui a abouti au Pacs. Peut-on dire, pourtant, que tous les homosexuels et toutes les lesbiennes se sont retrouvés dans cette revendication ? Pour comprendre, il faut aller voir brièvement l'histoire de l'homosexualité.

Le régime de Vichy avait créé, pendant l'occupation allemande en 1942, un délit spécifique interdisant les relations homosexuelles consentantes avec des mineurs (moins de 21 ans), alors que les relations hétérosexuelles étaient autorisées à partir de 13 ans à l'époque ; ce seuil hétérosexuel sera relevé à 15 ans en 1945, et l'interdiction des relations homosexuelles abaissée à 18 ans en 1974. En 1960 encore, on pouvait, au Parlement français, faire classer l'homosexualité parmi les " fléaux sociaux ", avec l'alcoolisme et la prostitution. Dans les années 1970, les mouvements sociaux se structuraient autour de l'idée de la liberté ; face à une société bloquée, ultra normée, des identités nouvelles émergeaient. Cela a donné les divers mouvements de libération. Depuis les années 1980, c'est autour du thème de l'égalité sociale que se sont exprimées les revendications : les immigrés ont posé la question de l'égalité des droits, les femmes celle de la parité et les homosexuels ont demandé une véritable égalité comme mode de reconnaissance de leur intégration dans la société. Cette idée de l'égalité se fonde également sur un rapprochement des situations de vie concrète et

---

<sup>1</sup> IGNASSE (Gérard), *op.cit.*, pp. 113-114.

cela tout particulièrement en ce qui concerne la vie de couple. Les débats sur la dépénalisation de l'homosexualité en 1981-1982 ont montré les résistances d'une vision selon laquelle l'homosexualité serait contre nature et ne devrait, en aucune façon, être reconnue de manière positive. Tout au plus pouvait-on lui concéder un statut de minorité avec des droits spécifiques restreints. Les groupes homosexuels ont tout d'abord abandonné leur discours de remise en cause globale de la société.

Dans le mouvement qui a porté le combat pour la pleine reconnaissance de l'homosexualité, le Comité d'urgence anti-répression homosexuelle (CUARH) en 1981, a demandé la suppression de l'article du Code pénal punissant les relations homosexuelles avec une personne mineure.<sup>2</sup> En 1983, Rencontre des homosexualités en Île-de-France (RHIF) a été créée. Dans la même année, Alain Leroi membre de la RHIF a écrit un article sur les concubins homosexuels dans *Homophonies*. A part d'Alain Leroi, le juriste Vincent Legret a activement participé à l'action de la RHIF. Les deux membres sont les premiers militants à réclamer une reconnaissance du lien homosexuel.

Au milieu des années 80, Gais pour les libertés (GPL) a été constitué, qui commence à traduire pour la première fois en proposition de loi ce qui aurait pu n'être qu'une revendication parmi d'autres. GPL considère que le lien homosexuel doit générer les mêmes droits que le lien hétérosexuel. Il propose un partenariat civil, plus adapté à notre temps que le mariage, plus souple aussi que celui-ci. L'histoire du mariage en a fait un instrument rigide et longtemps facteur d'inégalité. Le nouveau statut doit être plus égalitaire et laïque. L'intérêt de cette première proposition de loi, c'est d'avoir fait le lien entre une revendication sociale et la scène politique. D'autant moins que GPL ne continue pas l'action sur ce thème. C'est le mérite du Collectif pour le Contrat d'union civile (puis le Pacs) de reprendre l'action et de la développer.

L'origine du Collectif national pour le Pacs peut être située en juillet 1990, quand disparaît le pasteur Doucé. Ce pasteur baptiste, rejeté par son Église, s'était spécialisé dans la pastorale des minorités sexuelles. Il célébrait des bénédictions d'amour et amitié pour des couples de même sexe.<sup>3</sup> Des membres anciens du CUARH

---

<sup>2</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 196.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 132.

s'interrogent sur la situation du mouvement homosexuel. Ce petit groupe décide de créer une instance de débat sur les homosexualités au nom de Gai Multiplex. En 1991, des débats publics mensuels sont organisés. C'est d'un de ces débats, organisé le 16 octobre 1991 sur le partenariat, que va naître le Collectif pour le Contrat d'union civile et la proposition de loi du même nom. Le Collectif sollicite toutes les institutions qui peuvent être concernées ; par exemple, la Lesbian and Gay Pride (LGP), instance de coordination des groupes homosexuels et réalisatrice chaque année, en juin, d'une grande manifestation a soutenu le projet. C'est grâce à l'action déterminée de Jan-Paul Pouliquen, président du Collectif, aux réunions de la LGP et au soutien des principaux animateurs de celle-ci que les Gay Prides vont être un formidable outil de promotion pour le Pacs.

A partir de 1997, le débat autour de la reconnaissance légale des couples homosexuels prend un tour nouveau. Les groupes homosexuels ne se reconnaissent plus dans les différents projets de Contrat d'union civile (Cuc) ou de Contrat d'union civile et sociale (Cucs) qui accordent à leur couple des droits et des devoirs bien moindres que ceux accordés aux personnes mariées. Mais ils revendiquent une stricte égalité : tous les couples doivent avoir accès aux mêmes droits. Cela a donné des solutions intermédiaires pour la reconnaissance légale du couple homosexuel. Deux propositions concrètes ont émergé : l'une est le Pacte d'intérêt commun (Pic) mais elle a été abandonnée ; l'autre est le Pacte civil de solidarité (Pacs) qui est repris dans la loi du 15 novembre 1999.<sup>4</sup>

## **2.2 Les associations de lutte contre le sida**

Dès les années quatre-vingt, l'homosexualité est lentement acceptée par la société française, des homosexuels et des lesbiennes ont fait valoir la vie en couple durable. L'épidémie de sida est apparue au début des années quatre-vingt, et a touché de nombreux couples homosexuels masculins. Cela rend visible la réalité des liens de solidarité. Beaucoup de malades du sida ont reçu l'amour et le soutien de leur compagnon durant les souffrances de la maladie et de la mort. Pour certains d'entre

---

<sup>4</sup> MECARY(Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 50.

eux, cette fidélité tranchait avec l'indifférence ou même l'abandon de leur propre famille. Des familles indifférentes au sort de leur enfant profitent de la vulnérabilité juridique du compagnon survivant : le survivant était renvoyé de son domicile, perdait une partie de ses biens, et tout particulièrement les possessions qui résultaient de la vie commune. Nous vous présenterons un exemple qui montre que le sida fait naître le caractère dramatique et l'égalité des droits pour les couples homosexuels : « Deux garçons vivent en couple depuis longtemps sous le même toit dans un appartement parisien. À la mort du locataire en 1992, victime du sida, son compagnon veut obtenir la cession du contrat de location. A cet effet, il fait valoir une loi qui autorise le transfert au profit du concubin notoire qui vivait avec lui depuis au moins un an à la date du décès. Acceptée en première instance, la demande est refusée par la Cour d'appel de Paris. L'expulsion est ordonnée. En 1997, la Cour de cassation confirme cette décision ».<sup>5</sup>

Cependant, la lutte contre le sida a suscité une forte mobilisation associative. Entre 1983 et 1989, plus de quarante associations de lutte contre le sida sont créées.<sup>6</sup> Ce sont des militants volontaires, généralement homosexuels, qui se sont les premiers rassemblés, qui font circuler l'information sur la maladie et supportent matériellement et moralement les malades. Parmi ces associations, l'association Aides a été créée en 1984 sous l'impulsion du sociologue Daniel Defert avec l'objectif de réunir les personnes concernées directement ou indirectement par le sida afin de s'organiser face à ce fléau naissant.<sup>7</sup> Elle s'est tôt préoccupée des problèmes d'ordre juridique auxquels les malades et les personnes séropositives sont confrontés. En 1995, l'association Aides avait élaboré son propre projet, intitulé Contrat de vie sociale (Cvs). Ensuite, un travail commun d'Aides et du Collectif pour le Contrat union civile donne naissance au Contrat d'union sociale (Cus). La réunion des deux

---

<sup>5</sup> BORRILLO (Daniel) et Pierre LASCOUMES, *Amours égales ?*, Paris, La Découverte, 2002, p. 19.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>7</sup> « Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations », <http://www.groupe-communiste.assemblee-nationale.fr/debats/PACS/BB990608.htm>. Consulté le 18/12/2003.

textes permettait d'accroître les soutiens du projet et avait été bien accueillie. Malheureusement, la coopération entre Aides et Collectif ne dure pas.

Act up-Paris est une association activiste de lutte contre le sida issue de la communauté homosexuelle. Elle a été fondée en 1989.<sup>8</sup> Act up-Paris, qui se définit également comme une organisation gay, reconnaît s'être intéressée tardivement à la question du statut juridique du couple homosexuel. A partir de 1997, elle soutient les différents projets de Cus, Pic, Pacs tout en pratiquant un discours de surenchère.

En octobre 1998, Act Up-Paris a créé un Observatoire du Pacs. Il réunit plusieurs associations, dont le Centre gai et lesbien, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS), l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL), Aides et Agir contre le chômage.<sup>9</sup> L'Observatoire du Pacs est un collectif d'associations de futurs usagers du Pacs qui entend dénoncer les insuffisances du texte et porter des revendications communes. Son objectif est l'amélioration du Pacs avant et après son adoption.

Le mouvement de ces associations de lutte contre le sida est à l'origine de plusieurs propositions qui encouragent la création du Pacs.

Par ailleurs, nous noterons les autres associations qui soutiennent le Pacs. La première grande association qui s'est impliquée dans le Contrat d'union civile, dès 1992, est le Mouvement français pour le planning familial (MFPPF). Les premières réunions d'élaboration de la proposition de loi se sont tenues dans ses locaux. Le MFPPF a été une des structures qui ont mené le combat pour la liberté de la contraception et de l'avortement. Le mouvement féministe et d'éducation populaire inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions, et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il s'est tout de suite senti concerné par le projet non seulement en ce qu'il permet de remédier aux injustices pour les couples homosexuels à l'époque du sida, mais parce qu'il s'agit « d'un contrat entre deux personnes qui ont un projet commun de vie, sans prendre en

---

<sup>8</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 58.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 12.

compte ni leur sexe ni leur vie affective et sexuelle .»<sup>10</sup> La présence du MFPPF dans les premiers soutiens du projet a été le gage de sa conception large, du souhait que l'ensemble de la société se trouve concerné.

Dès 1992, le soutien de la Ligue des droits de l'homme (LDH) s'est adressé au premier ministre de l'époque, Pierre Bérégovoy, pour lui demander d'inscrire le Contrat d'union civile à l'ordre du jour du Parlement avant les élections législatives de 1993. Dans sa lettre, la présidente de la LDH, Madeleine Rébérioux, présente sa démarche comme cherchant à renforcer des droits essentiels.<sup>11</sup>

Du côté d'associations plus sectorielles, nous pouvons noter le soutien des syndicats étudiants de gauche UNEF et UNEF-ID. Ces associations de jeunesse se retrouvent bien dans une démarche qui offre aux jeunes un nouveau cadre de vie. Selon l'échelle des classes d'âge, une association de retraités, La Flamboyance, a participé à la discussion du projet : elle était en effet persuadée que deux personnes âgées pourraient être intéressées par le contrat, soit qu'elles forment un couple sans vouloir se marier ou se remarier, soit qu'elles souhaitent former un duo de solidarité. La réflexion de La Flamboyance, exprimée par Michel Daureil au congrès du Collectif en 1997, a permis de faire évoluer le projet sur la question des successions.<sup>12</sup>

Les associations de handicapés ont également perçu l'intérêt du Pacs. Dans un article de la revue *Décllic*, N ° 53 janvier-février 1999, magazine de la famille et du handicap, le rédacteur rappelle l'intérêt du Pacs non seulement du point de vue de la solidarité mais aussi pour « des personnes handicapées qui n'ont pas franchi le cap du mariage civil pour des raisons de réticence sociale ». La revue se montre également très favorable à l'application du Pacs aux fratries car plusieurs milliers de personnes handicapées vieillissantes sont « devenues dépendantes d'un frère à la mort des parents ».<sup>13</sup>

---

<sup>10</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 175.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 178.

### 2.3 Les médias et l'opinion publique

Actuellement, les médias et l'opinion publique sont concernés par tout débat qui a une importance dans la société. Dans le cas du Pacs, la presse écrite a notamment versé une large place à la discussion, simultanément un certain nombre de forums ont été organisés par les radios et les télévisions ainsi que des sondages.

La presse écrite se fait largement l'écho de ce sujet. Cela a conduit les journaux et en particulier les quotidiens à multiplier les tribunes faisant appel aux « experts », lesquels ont évidemment émis les opinions les plus diverses<sup>14</sup> Le premier article important sur le Contrat d'union civile (puis le Pacs) est publié dans *Le Monde* le 17 avril 1992.<sup>15</sup> Sous le titre : « La création d'un Contrat d'union civile est à l'étude. », Christine Chombeau annonce que « le Planning familial et des associations d'homosexuels viennent de constituer un Collectif pour promouvoir un texte dont les députés socialistes, qui le soutiendraient, pourraient faire une proposition de loi soumise, dès la session de printemps aux parlementaires ».<sup>16</sup> Cette information s'est trouvée de manière assez impartiale et provoque immédiatement une réaction de plus de cent articles, principalement dans la presse régionale. Mais la presse généraliste ne s'intéresse vraiment à ce contrat qu'à partir du moment où différentes propositions de loi sont à l'étude.<sup>17</sup>

Le rôle de la presse régionale a été très important dans la bataille du Pacs. La presse régionale présente le Contrat d'union civile de manière plutôt positive. Cela a souvent montré les effets juridiques et les pratiques du Pacs.<sup>18</sup> Par exemple, *Le Dauphiné*<sup>19</sup> du 22 avril 1992 considère qu'« aux frontières de la loi et de la morale, ce débat provoque des réactions mitigées ». *Nice Matin* du 19 avril 1992 annonce plus clairement : « Les partisans de l'union libre passent à l'offensive. Le

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>15</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 11.

<sup>16</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 162.

<sup>17</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 11.

<sup>18</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 162.

<sup>19</sup> Quotidien régional créé en 1945 à Grenoble.

débat sur la reconnaissance de l'union libre vient d'être relancé », au moment où *L'Alsace* du 22 avril 1992 est un peu plus circonspecte : « A un an des législatives, la prudence semble de mise dans les rangs socialistes ».<sup>20</sup>

En ce qui concerne la presse nationale, *Le Monde* a constaté l'importance de la question sociale en plaçant le Pacs plusieurs fois à la une du quotidien. La rédaction du *Monde* se trouve tellement divisée qu'elle publie les articles et tribunes les plus contradictoires sur le sujet et réalise un supplément spécial consacré au Pacs.<sup>21</sup> Le journal *Libération* a eu un préjugé favorable pour le Pacs. A partir du 21 avril 1992, Dominique Simmonot pose le problème en ces termes : « Union civile : le droit, la morale et la politique. » Elle note que rien juridiquement ne s'oppose à la discussion du projet mais qu'il fait peur, au nom de la morale. De plus, ce quotidien va approfondir l'enquête et revenir souvent sur le sujet. Néanmoins, *Libération* s'est trouvé pris dans les contradictions qui agitent les groupes homosexuels et la gauche au sujet du Pacs.<sup>22</sup> Enfin, *Le Figaro* a commencé à parler du Contrat d'union civile de manière tout à fait neutre. Des opinions favorables et défavorables sont également présentées. Ainsi, dans le numéro du 23 avril 1992, *Le Figaro* considère que « ce contrat a la décence de ne pas se résumer à l'addition de toutes les facilités de la vie de couple sans les inconvénients. » En même temps, le 25-26 avril 1992, ce quotidien relève que « certains estiment qu'il constituerait un progrès. Mais beaucoup relèvent des ambiguïtés ». <sup>23</sup>

Pour l'opinion publique, c'est un élément le plus intéressant et peut-être le plus surprenant qui est le soutien permanent du Pacs. Cela s'est exprimé par de plusieurs sondages. Les résultats ont évidemment varié selon la formulation des questions et l'état du débat au moment de chaque sondage. Néanmoins, la plupart des sondages ont trouvé une opinion publique plutôt favorable.<sup>24</sup>

---

<sup>20</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 162.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 163.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 11.



Voici trois sondages qui sont très éclairants. Le premier sondage, en mai 1992, est une enquête IPSOS<sup>25</sup> - *Gai -Pied* (journal à destination des homosexuel), 32 % des Français sont très favorables et 40 % assez favorables « au contrat d'union civile, c'est-à-dire à la loi qui donnerait à tous ceux qui vivent ensemble en dehors du mariage, quel que soit leur sexe, les mêmes droits et imposerait les mêmes devoirs ».<sup>26</sup> Cela exprime que 72 % des personnes interrogées sont en faveur du contrat. Mais, il y a un autre point important sur ce sondage. Il montre que, quand on essaie de résoudre les problèmes généraux des couples non mariés, au nom du principe de non-discrimination, cela peut aussi s'appliquer aux homosexuels. 83 % des mêmes sondés sont d'accord avec l'opinion : « Chacun a le droit de vivre comme il veut, c'est un signe de liberté. »<sup>27</sup>

Pour le deuxième sondage, c'est une enquête IFOP<sup>28</sup>, le 27 mai 1992, pour *VSD* sous le titre « Mariages homos c'est pour bientôt ». La question sur le Contrat d'union civile est formulée de la manière suivante : « Ce projet donnerait à deux personnes qui vivent ensemble les mêmes droits et les mêmes obligations qu'aux couples mariés, quel que soit le sexe. »<sup>29</sup> 26 % des sondés se déclarent favorables, 31 % opposés et 41 % indifférents. D'abord, on constate que le terme « indifférent » n'est pas ni favorable ni opposé. Donc ce sondage a donné une réponse défavorable, en effet, le Pacs n'est pas le mariage même si certains droits du Pacs imitent le mariage.

---

<sup>25</sup> Société française d'études et de conseil fondée en 1975, spécialisée dans le sondage d'opinion.

<sup>26</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 11.

<sup>27</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 165.

<sup>28</sup> Institut français d'opinion, institut de sondages d'opinion créé en 1938 par J. Stœtzl.

<sup>29</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 166.

Le dernier sondage est réalisé par l'IFOP pour *Libération* du 8 septembre 1998. Il concerne l'attitude des concubins hétérosexuels face au Pacs. Ce sondage montre que 57 % de 407 couples hétérosexuels vivant maritalement sont intéressés par le Pacs.<sup>30</sup> Donc, on remarque que ce n'est pas seulement les couples homosexuels qui soutiennent le Pacs.

#### **2.4 Les courants politiques**

Au départ, la première proposition de loi sur le partenariat civil en 1990, le débat sur la reconnaissance des nouvelles formes de vie commune est né dans les courants politiques. Mais tous les partis politiques ne se sont pas engagés de la même manière. Il faut d'abord citer l'invariante détermination du Mouvement des citoyens (MDC) à faire aboutir le Pacs. Le parti de Jean-Pierre Chevènement a un rôle important dans ce débat. Cela paraît très étonnant. En effet, il prend des positions antimaastrichtiennes, l'exaltation de l'ordre républicain.<sup>31</sup> Plusieurs protagonistes du Pacs appartenant au MDC ont contribué à renforcer le rôle de ce parti sur ce terrain : Jan-Paul Poulquen, président du Collectif national pour le Pacs, Jean-Pierre Michel, député rapporteur de loi sur le Pacs, Jean-Yves Autexier, premier signataire de la proposition de loi sur le Contrat d'union civile<sup>32</sup>

Après la défaite de la gauche, en 1993, la législature de droite a d'abord rendu le débat très difficile. Seuls les trois députés du MDC, Jean-Pierre Michel, Jean-Pierre Chevènement et Georges Sarre, redéposent en décembre 1993 la proposition de loi sur le Contrat d'union civile. On remarque que le MDC reste toujours avec cette question. Néanmoins, aucune discussion ne semble possible avec la majorité de droite et les gouvernements d'Edouard Balladur et d'Alain Juppé.<sup>33</sup>

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>31</sup> *Ibid.*, pp. 137-138.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>33</sup> IGNASSE (Gérard), *op.cit.*, p. 121.

Les Verts et Générations Ecologie ont tout de suite apporté leur soutien.<sup>34</sup> Pour les Verts, le soutien est franc. Jean-Luc Dumesnil, responsable de la commission gaie des Verts, a joué un rôle important pour cela. Il soutient le Contrat d'union civile au moment de l'élection présidentielle de 1995. Cette commission est ensuite animée par Pierre Gandonnière.<sup>35</sup> Dominique Voynet est une autre personne importante des Verts. Elle a expliqué le soutien des Verts dans *Humæurs*, en septembre 1993, que

« Il était évident que nous y étions favorables. D'une part parce que c'était un outil pour lutter contre les discriminations [...]. De la même façon qu'il peut y avoir des cérémonies religieuses ou républicaines, il y a dans le Contrat d'union civile l'idée d'inventer une législation qui colle mieux à cette fin du siècle. »<sup>36</sup>

En mai 1997, elle est devenue ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Elle participe à l'Euro Gay Pride de juin 1997, dans laquelle le Contrat d'union civil est un thème fort.<sup>37</sup>

Quant aux militants de Génération Ecologie, le soutien est moins clair, certains d'entre eux ont appuyé le projet dès le départ.<sup>38</sup>

Pour le Parti communiste, la discussion sur le Pacs est intervenue à un moment de transformation importante de sa ligne politique. En effet, ce parti est toujours homophobe. Toutefois, en France, l'électorat communiste a été beaucoup plus réticent sur l'évolution des mœurs. En 1995, le Collectif pour le Contrat d'union civile envoie une lettre aux candidats à l'élection présidentielle en leur demandant de prendre position. Robert Hue du Parti communiste analyse en profondeur les évolutions de la société mais ne dit rien de concret sur ce sujet.<sup>39</sup> Pourtant, en septembre 1997, les

---

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>35</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 140.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 204.

députés du groupe communiste déposent une proposition de loi relative aux droits des couples non mariés. Cette proposition est consacrée seulement aux couples hétérosexuels vivant en concubinage. Mais le Parti communiste français (PCF) va peu à peu admettre que ce projet peut s'appliquer aux couples homosexuels. C'est une avancée positive dans la prise en compte des réalités et des droits individuels mais il faut encore des améliorations.<sup>40</sup> En 1998, le PCF a déclaré que le Pacs est un nouveau contrat qui correspond à des situations de fait.<sup>41</sup> De plus, le Pacs a donc été une occasion de montrer que le PCF avait changé de conception sur l'organisation des luttes sociales.

Le Parti socialiste (PS) est pourtant le premier parti de France qui ouvre en son sein le débat sur la question<sup>42</sup> et joue un rôle essentiel pour l'adoption du Pacs. Les premières propositions de loi ont été élaborées par le groupe du Parti socialiste. En 1990, le sénateur, Jean-Luc Mélenchon dépose une proposition de Partenariat civil.<sup>43</sup> Deux ans plus tard, le 17 juillet 1992, la même proposition est redéposée au Sénat, puis quelques mois plus tard, le 25 novembre, plusieurs députés socialistes, parmi lesquels Jean-Yves Autexier, Jean-Paul Michel et Jean-Michel Belorgey, déposent une nouvelle proposition de loi dénommée Contrat d'union civile.<sup>44</sup> Dans la fin de la législature de gauche, entre les années 1992 et 1993, le PS n'est pas prêt à voter le Contrat d'union civile. Les socialistes perdent la majorité parlementaire et leur réticence à l'égard du projet est remplacée par l'hostilité ouverte de la droite.<sup>45</sup> Entre les années 1993 et 1995, le PS arrange de rappeler son attachement au Contrat d'union civile. Parallèlement, Lionel Jospin, le candidat à la présidentielle de 1995, rappelle les propositions de loi antérieures, mais ne s'engage pas formellement.

---

<sup>40</sup> « Pacs :les travaux d'automne », <http://www.france.qrd.org/actualites/980901/page1.html>. Consulté le 21/10/2004.

<sup>41</sup> « Communiqué du Parti communiste français », [http://www.france.qrd.org/text/partnership/fr/pcf\\_250998.html](http://www.france.qrd.org/text/partnership/fr/pcf_250998.html). Consulté le 21/10/2004.

<sup>42</sup> BORRILLO (Daniel) et Pierre LASCOUMES, *op.cit.*, p. 56.

<sup>43</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 143.

<sup>44</sup> BORRILLO (Daniel) et Pierre LASCOUMES, *op.cit.*, p. 31.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 33.

En 1996, Adeline Hazan, secrétaire nationale aux questions de société du PS, et Christophe Clergeau, membre du bureau national du PS, réunissent un groupe de travail consacré au Contrat union sociale. Avant la dissolution du printemps 1997, les députés socialistes déposent une proposition de loi sur le Contrat d'union sociale. Après la victoire de la gauche aux élections législatives de 1997, la nouvelle Garde des Sceaux, Elisabeth Guigou, rappelle l'engagement de la majorité.<sup>46</sup> Les ministres et députés socialistes s'engagent et redéposent la proposition de loi sur le CUS. Parmi les députés socialistes nouvellement élus se trouve Patrick Bloche, qui soutient le projet dès son origine. Son rôle est important pour commencer avec la présidente de la commission des Lois à l'Assemblée nationale, Catherine Tasca, un des parlementaires socialistes, qui joue un rôle déterminant pour faire avancer sur des modalités de l'examen. Elle précise dans le journal *Libération* le 28 juin 1997 que « Le Contrat d'union civile et sociale n'est pas une solution de remplacement (au mariage) mais une novation juridique. Il me semble tout à fait normal, à l'aube de XXI<sup>e</sup> siècle, qu'on organise la vie des gens différemment autour de nouveaux cadres ». <sup>47</sup> De plus, en octobre 1997, elle demande aux députés Jean-Pierre Michel et Patrick Bloche de se mettre au travail pour unifier les propositions. Le Parti socialiste est toujours favorable aux propositions de loi à l'origine du Pacs.

Les Radicaux de gauche jouent un rôle moins important que les autres partis de gauche dans les débats sur le Pacs. Pourtant, ils se sont montrés favorables à la proposition, surtout les jeunes radicaux de gauche. Ce groupe a en effet peu d'unité politique. Au moins le Pacs lui donne une occasion d'agir au débat. Alain Tourret, député radical de gauche, propose plusieurs amendements qui font avancer le débat.<sup>48</sup>

Pour l'extrême gauche, les deux principales forces trotskistes n'ont pas les mêmes positions sur le Pacs. L'une est Lutte ouvrière (LO) qui est nettement moins favorable au Pacs. L'autre est la Ligue communiste révolutionnaire (LCR) qui se déclare favorable au Pacs.<sup>49</sup>

---

<sup>46</sup> IGNASSE (Gérard) , *op.cit.*, p. 122.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 146.

<sup>49</sup> *Ibid.*

Par ailleurs, les parlementaires de droite ont presque tous voté contre le Pacs. Serge Guichard, au nom du PCF déclare dans un communiqué que « La droite s'oppose au Pacs comme elle s'oppose à la parité, aux 35 heures. Toutes les avancées de société de la personne lui font peur ». <sup>50</sup> Néanmoins, quelques responsables RPR sont très favorables au Pacs. Roselyne Bachelot-Narquin est la seule députée de droite qui a voté le Pacs avec la gauche.

## 2.5 La tendance européenne

Le Pacs s'inscrit dans une tendance européenne majeure visant à reconnaître la réalité de la vie des couples d'homosexuels.<sup>51</sup> En effet le phénomène de la vie en commun, qu'il s'agisse de couple hétérosexuel ou de couple homosexuel, se trouve partout et suscite divers phénomènes qui concernent principalement le droit de la famille, le droit des successions. Chaque pays européen n'a pas atteint le même degré d'évolution ou d'acceptation.

En Europe, le Danemark est le premier pays qui a voté une loi sur le partenariat enregistré pour reconnaître juridiquement les couples homosexuels. C'est la loi n° 372 du 1<sup>er</sup> juin 1989 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1989.<sup>52</sup> Cette loi assimile les couples de personnes de même sexe aux conjoints. Ce partenariat est enregistré à la mairie selon un rite civil identique à celui du mariage. L'enregistrement de l'union exige les mêmes conditions de formation que le mariage (consentement, capacité, monogamie, prohibition de l'inceste) et entraîne les mêmes effets que le mariage à l'exception du droit à l'adoption des procréations médicalement assistées et du partage de l'autorité parentale.<sup>53</sup> Le 25 mai 1999, la législation a évolué à la suite

---

<sup>50</sup> « L'engagement résolu du PCF pour le Pacs », <http://www.humanite.presse.fr/journal/1999-02-02/1999-02-02-283300> . Consulté le 22/10/2004.

<sup>51</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 13.

<sup>52</sup> GARNET (Frédérique), « Le Pacs : L'enregistrement des couples non mariés en Europe », in : *Droit de la famille*. N° 12 ter, Décembre, Paris, JURIS-CLASSEUR, 1999, p. 58.

<sup>53</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 20.

d'une modification intervenue. Dans la Scandinavie à l'exception de la Finlande, les citoyens de ces pays ayant une législation similaire à la loi danoise sur le partenariat enregistré ont désormais les mêmes droits que les citoyens danois. De plus, deux étrangers peuvent signer un partenariat enregistré s'ils attestent de deux ans de résidence au Danemark. Enfin, la loi autorise le partenaire homosexuel à adopter l'enfant de son partenaire mais ne permet pas l'adoption d'enfant tiers au couple. La dissolution du partenariat est soumise aux mêmes règles que le divorce lorsque les partenaires sont d'accord. A défaut le recours au juge s'impose.<sup>54</sup>

A la suite du Danemark, c'est la Norvège qui a adopté une loi le 30 avril 1993. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1993, qui permet à deux personnes de même sexe de faire enregistrer leur union.<sup>55</sup> Les partenaires sont assimilés aux époux : les conditions de formation, les effets (à l'exception de l'adoption) et la dissolution du partenaire.

Le 23 juin 1994, la Suède adopte un texte qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.<sup>56</sup> C'est la loi relative au partenaire enregistré qui est ouverte aux couples de personnes de même sexe. Cette loi imite le modèle danois. Les conditions de formation et les effets sont pareils à ceux du mariage, sauf l'adoption et le recours aux procréations médicalement assistées qui sont exclus. Enfin, le juge peut intervenir de façon facultative, pour enregistrer l'union et, de manière obligatoire, pour la dissoudre.<sup>57</sup> En dehors de cette législation relative au partenariat enregistré, la législation suédoise admet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988<sup>58</sup> que tous les couples de concubins, quelle soit leur orientation sexuelle, aient sur le plan des droits patrimoniaux les mêmes droits et obligations que ceux qui sont accordés aux époux. Ils sont placés sous le régime de la communauté des biens mobiliers et immobiliers, sans le choix explicite d'un autre régime. Ils bénéficient d'un droit au transfert du bail, et d'une assurance décès.

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>56</sup> GRANET (Fédérique), *op.cit.*, p. 58.

<sup>57</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 21.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 22.

Depuis le 27 juin 1996, en Islande, la loi relative au concubinage légalisé est entrée en vigueur.<sup>59</sup> C'est la loi qui reconnaît les couples de personnes de même sexe. La loi prévoit exactement pour les partenaires un statut juridique similaire à celui des époux, à deux exceptions : l'adoption conjointe et la procréation médicalement assistée. Au contraire, l'Islande est le premier pays à reconnaître des droits aux familles homoparentales en octroyant au partenaire d'un parent homosexuel la garde conjointe de l'enfant. En cas de décès du partenaire parent, le partenaire survivant peut également continuer à exercer les droits de garde ou de visite.<sup>60</sup>

Le Parlement de Finlande a refusé une proposition de loi tendant à reconnaître les couples homosexuels en septembre 1997. Ce pays est donc le seul Etat de l'Europe du Nord à ne pas reconnaître ces couples.

Aux Pays-Bas, les parlementaires néerlandais ont adopté le 5 juillet 1997 une loi relative au partenariat enregistré, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998.<sup>61</sup> A la différence des lois scandinaves, la loi néerlandaise précise un cadre juridique qui a ouvert à tous les couples, quelle que soit leur orientation sexuelle. Les effets de ce statut sont très proches de ceux du mariage. Le partenariat enregistré ne modifie pas les règles relatives à la filiation, à une exception, soit la possibilité pour les partenaires de demander au juge la garde conjointe de l'enfant de l'un d'eux. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, les Pays-Bas sont allés beaucoup plus loin. Les partis politiques au pouvoir envisagent d'autre part de présenter un projet de loi ouvrant le mariage aux homosexuels.<sup>62</sup>

En Belgique, la loi instaurant la cohabitation légale est adoptée le 29 octobre 1999. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000.<sup>63</sup> Ce texte permet à deux personnes vivant ensemble, ou tout au moins ayant déclaré un domicile commun, de bénéficier

---

<sup>59</sup> GRANET (Fédérique), *op.cit.*, p. 58.

<sup>60</sup> « Pluralise conjugal ou hiérarchie des sexualités : la reconnaissance juridique des couples homosexuels dans l'union européenne », <http://www.journal.law.mcgill.ca/abs/464borri.htm?french=1>. Consulté le 29/10/2004.

<sup>61</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 23.

<sup>62</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 93.

<sup>63</sup> GRANET (Fédérique), *op.cit.*, p. 59.



de la qualité de cohabitants, à laquelle sont attachés un certain nombre de droit civils et sociaux. Le partenariat belge concerne non seulement les couples homosexuels ou hétérosexuels, mais aussi les fratries, parents collatéraux et amis. Elle donne des droits et des obligations : partage des dettes, possibilité de garder un logement en cas de décès du partenaire, gestion des biens acquis en commun.<sup>64</sup>

En Espagne, il n'existe pas de législation nationale concernant les couples non mariés. Le Parlement discute de propositions de lois tendant à reconnaître les unions de fait, homosexuelles et hétérosexuelles, mais la majorité parlementaire est opposée à légiférer sur l'union homosexuelle.<sup>65</sup> Au niveau régional, en revanche, les régions de l'Espagne ont légiféré à l'égard des couples non mariés. Le Parlement de Catalogne a adopté, le 30 juin 1998, un texte reconnaissant les « unions stables » hétérosexuelles ou homosexuelles, définissant ces dernières comme « une union stable de couple formée par des personnes de même sexe vivant de manière maritale ».<sup>66</sup> Toutefois, le Parlement régional a des compétences limitées pour ce texte. Il ne peut pas légiférer en matière de Sécurité sociale, de droit du travail, de retraite, d'adoption.<sup>67</sup> Depuis le 12 mars 1999, la province d'Aragon dispose également d'une législation régionale sur les « couples non mariés ».<sup>68</sup>

Au Portugal, le Parlement portugais a également été saisi de différentes propositions de lois tendant à reconnaître les unions de fait en 1997.<sup>69</sup> Mais l'Assemblée de la République n'a adopté aucune des propositions présentées.

L'Allemagne, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi concernant le « partenariat de vie » en décembre 1999. Ce projet est examiné le 7 juillet 2000 par le Parlement allemand. Il s'agit d'un statut proche du mariage. Néanmoins, l'adoption est exclue et le régime d'imposition est différent.<sup>70</sup>

---

<sup>64</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 55.

<sup>65</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 93.

<sup>66</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 24.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> BACH-IGNASSE (Gérard) et Yves ROUSSEL, *op.cit.*, p. 93.

<sup>70</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 27.

Quant à la Suisse, son Assemblée s'est prononcée en septembre 1999 pour la reconnaissance des couples homosexuels, avec une taxation commune des partenaires et la possibilité, pour le survivant, de devenir héritier légal. L'adoption et l'accès à la procréation médicalement assistée demeurant exclus.<sup>71</sup>

En Italie, il existe plusieurs projets et propositions de lois qui ont été déposés au Sénat et à la Chambre des Députés. La dernière proposition de loi n° 4657 remonte au 12 mars 1998.<sup>72</sup> Elle concernerait des personnes majeures du même sexe. Toutefois, aucun d'entre eux n'a été soumis à discussion.

Pour la République tchèque, le gouvernement a voté en mars 1999 un projet de loi donnant l'égalité des droits aux couples homosexuels. Cette loi permet aux couples de personnes de même sexe de conclure un contrat qui leur garantit, en matière sociale et de propriété, pratiquement les mêmes droits qu'aux couples mariés.<sup>73</sup>

Dans le nord et l'est de l'Europe, la Hongrie est le premier pays à avoir étendu les droits des couples hétérosexuels aux couples homosexuels en 1996.<sup>74</sup> L'adoption est en revanche exclue.

Par ailleurs, le Parlement européen a fait un pas avancé sur le chemin d'une égalité des droits. Dès le 8 février 1994, le Parlement européen a sur le fondement du rapport de Claudia Roth<sup>75</sup>, adopté une résolution qui vise à abolir les inégalités de traitement fondées sur l'orientation sexuelle des citoyens européens. Cette résolution a affirmé notamment la nécessité de faire cesser « l'inégalité de traitement des personnes de même tendance sexuelle au niveau des dispositions juridiques et administratives ». Le Parlement européen a invité la Commission à élaborer « un projet de recommandation sur l'égalité des droits des homosexuels et des lesbiennes ».

---

<sup>71</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 55.

<sup>72</sup> GRANET (Fédérique), *op.cit.*, p. 61.

<sup>73</sup> « La situation juridique des couples homosexuels à l'étranger », [http://www.pinkcross.ch/recht/foreign\\_f.html](http://www.pinkcross.ch/recht/foreign_f.html). Consulté le 29/10/2004.

<sup>74</sup> DOUSTALY (Thomas), *op.cit.*, p. 54.

<sup>75</sup> Rapport du 26 janvier 1994, de Claudia Roth, une résolution du Parlement européen recommande d'accorder un statut juridique au couple homosexuel.

Son objet est surtout d'abolir les différences et les discriminations entre les actes homosexuels et hétérosexuels.<sup>76</sup>

---

<sup>76</sup> MECARY (Caroline) et Flora LEROY-FORGEOT, *op.cit.*, p. 14.